

Communauté de Communes
Entre Saône et Grosne

CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES

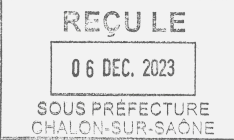
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 19 septembre 2017

Règlement - Partie graphique
Plan de zonage général

Arrêté par le conseil communautaire :
le 19 octobre 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le 9 novembre 2023



Plan au 1:3 750

- Zones Urbaines (U) :**
- UA : Centre historique
 - UAa : Centralité de pôle urbain
 - UAb : Centralité urbaine ou villageoise
 - UB : Faubourg / zone résidentielle dense
 - UC : Zone urbaine peu dense
 - UE : Zone d'équipement existante ou à créer
 - UM : Zone urbaine mixte à vocation commerciale
 - UP : Zone urbaine d'intérêt patrimonial paysager
 - UY : Zone à vocation économique
 - UYa : Zone à vocation économique liée à l'aire de service de l'autoroute
 - UYt : Zone à vocation économique soumise à un risque technologique
- Zones à Urbaniser (AU) :**
- 1AUA : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
 - 1AUU : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique
 - 2AUU : Zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation économique
- Zones Agricoles (A) :**
- A : Zone agricole
 - Ac : Zone agricole de corridor
 - As : Zone agricole sensible
- Zones Naturelles (N) :**
- N : Zone naturelle
 - Nc : Zone naturelle de carrière
 - Nf : Zone naturelle forestière
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NL1 : Zone naturelle destinée à l'accueil d'équipements légers touristiques et de loisirs
 - NL2 : Zone naturelle destinée à la densification exceptionnelle de hameau ou d'écart
 - Nt : Zone naturelle de transition énergétique

Prescriptions :

Limite du zonage

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mur, muret

Patrimoine ponctuel

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Arbre remarquable

Mare

Haie, alignement d'arbres

Boisement

Ceinture agropaysagère et trame de jardin

Zone humide

Abords des cours d'eau

Informations complémentaires

Agriculture

Bâtiment agricole

Périmètre de réciprocité agricole à titre informatif

Projet de bâtiment agricole

Autres éléments

Bâtiment

Parcelle cadastrale

Axe routier principal

Hydrographie

0 100 200 300 400 500 m